

Fiche n°1 : Modalités d'affectation

Afin de sécuriser votre affectation en tant que stagiaire (affectation à demi-service ou à temps complet), **vous devez impérativement communiquer au plus tard le 11 juillet 12 heures et exclusivement par mail (stagiaire2023@ac-bordeaux.fr) la copie de votre diplôme ou le cas échéant l'attestation de réussite ou le relevé de notes précisant l'obtention de votre diplôme.**

A défaut de communication dans les délais impartis de votre diplôme, si votre affectation devait être revue du fait de la nature du diplôme détenu, l'affectation se fera sur l'un des supports restés vacants à l'issue de la phase d'affectation des stagiaires.

La saisie des vœux

La saisie des vœux se fait exclusivement sur le serveur dédié, accessible par le serveur SIAL.

Du lundi 10 juillet 2023 – 8h, jusqu'au mardi 11 juillet 2023- 12h

Aucun vœu ne pourra être pris en compte en dehors de cette procédure.

Un accueil téléphonique spécifique est mis en place pour vous accompagner du 28 juin 2023 au 11 juillet 2023 au 05.57.57.35.03, 05.57.57.38.47 et 05.57.57.38.69.

La formulation des vœux :

Vous devez impérativement formuler 6 vœux : 1 vœu Commune et 5 vœux Département correspondants aux 5 départements de l'académie classés par ordre de préférence.

Une case « Observations » permet de signaler les situations graves, entraînant une contrainte forte d'affectation. Il ne sera en aucun cas tenu compte des situations d'absence de permis de conduire ou de véhicule.

✓ **Cas particulier des stagiaires sportifs de haut niveau :**

Si vous êtes stagiaire sportif de haut niveau, vous devrez saisir en vœu n°1, la commune de votre centre d'entraînement, et indiquer dans la case observation « sportif de haut niveau ». Vous bénéficierez dans la mesure du possible d'une priorité d'affectation sur le secteur géographique demandé.

✓ **Cas particulier des stagiaires en renouvellement de stage :**

L'avis des corps d'inspection sera sollicité pour l'affectation des stagiaires en renouvellement de stage.

✓ **Cas particulier des Psychologues de l'Education nationale :**

Les Psychologues de l'Education nationale sont affectés dans l'académie de Bordeaux et effectuent leur formation au centre de formation des PsyEN de Bordeaux.

La formation alternera des périodes de mise en situation professionnelle au sein d'école et réseau d'aides spécialisées aux élèves en difficulté (stagiaires EDA) ou au sein d'un CIO (stagiaires EDO) et période de formation au sein du centre de formation des PsyEN et de l'INSPE.

Vous devrez communiquer vos préférences d'affectation (2 communes, 3 départements) pour les périodes de pratiques accompagnées, exclusivement par mail au moyen de l'annexe 2 au plus tard le 4 juillet 2023.

A titre exceptionnel, il pourra vous être permis d'effectuer les périodes de mise en situation professionnelle dans l'une des 2 autres académies de la région académique Nouvelle-Aquitaine : Poitiers et Limoges.

Les affectations :

Les affectations se font à partir des vœux formulés par ordre préférentiel et du barème transmis par le Ministère. Au vu des délais contraints d'affectation, aucune modification ne sera apportée au barème communiqué par le Ministère.

En fonction de votre situation, vous serez affecté(e) soit sur un service complet, soit sur un demi-service d'enseignement et un demi-service de formation :

- affectation à temps complet : lauréats des concours (externe, interne, 3^{ème} concours) présentant une expérience professionnelle dans leur discipline de recrutement au moins égale à un an et demi d'équivalent temps plein au cours des 3 années précédant votre nomination en tant que stagiaire ; lauréats des concours (externe, interne, 3^{ème} concours) titulaires d'un Master MEEF

- affectation à demi-service : lauréats des concours (externe, interne, 3^{ème} concours) titulaires d'un Master disciplinaire.

Si vous êtes affectés à demi-service, vous effectuerez votre service en établissement les lundis, mardis et mercredis matin. Vous suivrez votre formation de stagiaire à l'INSPE de Mérignac les jeudis et vendredis, ainsi que certains mercredis après-midi.

Certaines formations pourront être organisées à Périgueux, Mont-de-Marsan, Agen et Pau pour les stagiaires nommés dans des établissements des départements de Dordogne, des Landes, du Lot-et-Garonne et des Pyrénées-Atlantiques.

Les résultats :

Les résultats d'affectation vous seront communiqués par courriel au plus tard le 21 juillet 2023 16h.

Vous devez donc impérativement communiquer une adresse mail et un numéro de téléphone valide auxquels vous pourrez être joints si nécessaire.

Votre arrêté d'affectation vous sera remis par votre établissement le jour de la pré-rentrée.

Fiche n°2 - Journées d'accueil et prérentrée

Les fonctionnaires stagiaires du second degré nouvellement nommés, en prolongation ou renouvellement de stage, ainsi que les personnels titulaires en reconversion professionnelle, en année probatoire de pré-détachement et les étudiants contractuels alternants, sont invités à participer aux journées d'accueil.

Ces journées d'accueil seront organisées sous une forme hybride du 28 au 30 août 2023.

Les journées en présentiel se dérouleront les 29 et 30 août 2023 à l'INSPE d'Aquitaine, à Mérignac.

Les fonctionnaires stagiaires et assimilés seront invités par ailleurs à suivre un parcours en distanciel.

Ces journées sont destinées à préparer l'entrée dans le métier et dans la formation : entrée dans l'établissement, entrée dans la classe, entrée dans les apprentissages et dans l'appropriation des missions.

Des précisions importantes sur le déroulement de ces journées (modalités, horaires, lieux, etc.) seront disponibles sur le site internet de l'Ecole Académique de la Formation Continue, ainsi que sur le site internet de l'INSPE. Il appartiendra aux stagiaires et titulaires concernés d'en prendre impérativement connaissance aux adresses suivantes :

<https://www.ac-bordeaux.fr/journees-d-accueil-des-fonctionnaires-stagiaires-124124> et
<https://www.inspe-bordeaux.fr/>

Les fonctionnaires stagiaires, ainsi que les personnels titulaires en reconversion professionnelle en année probatoire de pré-détachement, et les étudiants contractuels alternants, effectueront leur pré-rentrée **le 31 août 2023** dans leur établissement de stage.

**Fiche n°3 - Pièces à fournir impérativement dès l'affectation connue,
et dans tous les cas au plus tard le 13 juillet 2023 à la Direction des Personnels Enseignants**

Afin de permettre votre nomination et votre prise en charge administrative et financière, **vous devrez impérativement adresser au plus tard le 13 juillet 2023** à la DPE à l'adresse ci-après :

Rectorat de Bordeaux
Direction des Personnels Enseignants
Gestion des fonctionnaires stagiaires (*préciser impérativement la discipline concernée*)
5 rue Joseph de Carayon Latour
CS 81499
33060 Bordeaux Cedex

les documents suivants :

- La photocopie recto-verso de votre carte nationale d'identité ;
- La photocopie lisible de votre carte vitale ;
- Les justificatifs de votre situation familiale (copie du livret de famille, attestation PACS, etc..) ;
- Le RIB ou RIP en deux exemplaires originaux ;
- La photocopie de votre notification RQTH en cours de validité si vous êtes travailleur handicapé ;
- Pour les sportifs de haut-niveau, la liste de haut-niveau du Ministère des sports sur laquelle vous êtes inscrit(e) au titre de l'année 2022 ;
- Pour les stagiaires ex-contractuels ou ex-titulaires d'un autre corps : votre dernier bulletin de salaire, ainsi que votre dernier arrêté d'avancement d'échelon afin de pouvoir bénéficier, si la réglementation le permet, du maintien de votre indice de rémunération.

Il est rappelé que les stagiaires doivent fournir la copie de leur diplôme, de leur attestation de réussite ou du dernier de note précisant l'admission au plus tard le 11 juillet 2023 12h sur la boîte mail stagiaire2023@ac-bordeaux.fr.

Très signalé :

Des dispositions spécifiques sont mises en place pour les personnels stagiaires en situation de handicap ; elles sont précisées dans la fiche 3 bis.

L'attention des stagiaires est appelée sur le fait qu'en l'absence de la totalité de ces pièces, les services de la DPE ne seront pas en mesure d'assurer leur rémunération de septembre 2023 et pourront être contraints de procéder au versement d'un acompte.

L'absence de communication de ces pièces dans les délais peut également conduire à l'annulation de la nomination, notamment en ce qui concerne votre statut universitaire.

Enfin, vous devrez impérativement communiquer une adresse mail et un numéro téléphone qui permettront de vous joindre en cas d'urgence.

Les fonctionnaires titulaires en reconversion professionnelle, ou à besoins particulier pour lesquels une formation est mise en place ne sont pas concernés par les dispositions de la fiche n°3. Les fonctionnaires stagiaires en prolongation ou renouvellement de stage à la rentrée 2023 n'ont à fournir, le cas échéant, que le M2 validé durant l'année 2022-2023.

Fiche n°4 – Démarches à effectuer impérativement auprès de l'INSPE d'Aquitaine

Les professeurs, CPE et PsyEN stagiaires bénéficieront durant leur année de stage d'une formation personnalisée, définie en fonction de leur parcours antérieur (expérience professionnelle, diplômes, ...).

Il est rappelé que le suivi de la formation est obligatoire et fait partie intégrale du service dû par le fonctionnaire stagiaire. Tout défaut de suivi de cette formation entrainera la non-titularisation ainsi que des retenues sur salaires.

Les fonctionnaires stagiaires sont invités à se connecter entre le 17 juillet et le 24 août 2023 sur le site de l'INSPE où les démarches à effectuer concernant leur inscription leur seront précisées :

<https://www.inspe-bordeaux.fr/service-scolarite/inscriptions-administrative-2023>

Il sera notamment demandé :

1/ de télécharger le dossier d'inscription administrative le transmettre par mail :

- pour la mention 2nd degré : scolariteinspe.second.degre@u-bordeaux.fr
- pour la mention Encadrement éducatif : scolariteinspe.encadrement.educatif@u-bordeaux.fr

2/ de déposer les pièces justificatives demandées

3/ d'activer le compte ENT

Fiche n°5 – INDEMNITE FORFAITAIRE DE FORMATION (IFF)

Les fonctionnaires stagiaires affectés sur un demi-service d'enseignement en établissement et un demi-service de formation à l'INSPE peuvent ouvrir droit au versement de l'Indemnité forfaitaire de formation (IFF).

Cette indemnité est versée sous conditions :

Le professeur stagiaire doit avoir fourni et justifié d'une adresse dans l'académie de Bordeaux au plus tard le 15 septembre 2023. Cette communication doit être assurée auprès de l'établissement d'affectation qui effectuera immédiatement la saisie dans GIGC.

La commune du lieu de formation (INSPE) doit être distincte de la commune de son établissement d'affectation et de la commune de sa résidence familiale.

A noter : sont considérées comme étant une seule et même commune les communes de Bordeaux Métropole.

Cette indemnité, d'un montant annuel de 1 100 euros, est versée sur 10 mois. Le professeur stagiaire n'a pas d'autre démarche à effectuer pour bénéficier du versement de cette indemnité. Ce versement est effectué à partir du mois d'octobre ou de novembre et ne fera l'objet d'aucune notification.

L'indemnité forfaitaire de formation est exclusive de toute autre modalité de prise en charge des frais de formation.

Situation particulière des stagiaires PsyEN

Les stagiaires PsyEN seront affectés pour l'année scolaire en centre de formation (Université de Bordeaux) en alternance avec des périodes de mise en situation professionnelle. Ils ne sont donc pas éligibles à l'indemnité forfaitaire de formation mais ils pourront percevoir des frais de formation au titre du décret modifié n° 2006-781 du 3 juillet 2006, **sous réserve que les déplacements s'effectuent en dehors de leur résidence administrative (Université de Bordeaux, donc communes de Bordeaux Métropole) et de leur résidence de domicile (commune de résidence).**